

Conditions Particulières d'Adhésion

Programme Fidélité d'Europcar Atlantique

La société **Auto 44**, SAS immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 871 800 637, dont le siège social est situé au Forum d'Orvault - 310 route de Vannes - BP 90315, 44703 Orvault Cedex, France, commercialise le « Programme de fidélité d'Europcar Atlantique » (ci-après le « Programme »).

Europcar Atlantique est un franchisé indépendant d'Europcar France, exploitant plus de 50 agences de location réparties dans les départements suivants : Loire-Atlantique (44), Vendée (85), Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86), Indre-et-Loire (37) et Maine-et-Loire (49). La liste des agences est consultable sur : <https://www.europcar-atlantique.fr/agences>

Le service client d'Europcar Atlantique est joignable :

- Par téléphone : 02 40 63 87 25
- Par email : info@europcar-atlantique.fr
- Par courrier : Europcar Atlantique - Service Qualité - 310 route de Vannes - 44700 Orvault (France)

Les présentes Conditions Particulières d'Adhésion (ci-après les « CP Fidélité ») définissent les modalités de fonctionnement du Programme et encadrent la relation entre Europcar Atlantique et le client membre (ci-après le « Membre »).

Elles complètent les Conditions Générales de Location (CGL), les Conditions d'Assurance et la Politique de Protection des Données Personnelles.

1 - Objet

Le Programme permet aux clients particuliers éligibles de cumuler une cagnotte en euros à l'occasion de locations effectuées auprès d'Europcar Atlantique, selon les modalités définies ci-après.

La cagnotte constitue un avantage promotionnel permettant de bénéficier d'une réduction sur une réservation future.

Elle ne constitue ni une monnaie électronique, ni un avoir remboursable, ni un instrument de paiement.

2 - Conditions d'adhésion

Pour adhérer au Programme, le Membre doit :

- Être une personne physique âgée de 18 ans ou plus ;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide depuis au moins 12 mois ;
- Ne pas bénéficier de conditions tarifaires négociées (compte Professionnel, Abonnement Véhicule Idéal ou toute offre assimilée) ;
- Disposer d'un compte client personnel auprès d'Europcar Atlantique ;
- Accepter les présentes CP Fidélité.

L'adhésion est gratuite, strictement personnelle, non transférable et limitée à un seul compte par personne.

L'adhésion au Programme est rattachée au compte client personnel du Membre.

3 - Fonctionnement de la cagnotte

3.1 Alimentation

La cagnotte est créditée :

- À l'issue de chaque location facturée pour laquelle le Membre est désigné comme conducteur principal, selon un taux en vigueur au jour de la facturation, actuellement fixé à **5% du montant TTC éligible** ;
- Le cas échéant, dans le cadre d'opérations promotionnelles ou d'événements ponctuels organisés par Europcar Atlantique, dont les modalités sont précisées au moment de leur mise en place.

Le montant éligible correspond au montant TTC de la location du véhicule, à l'exclusion notamment des frais de carburant, dommages, franchises, pénalités, frais administratifs, refacturations ou toute autre somme accessoire.

Europcar Atlantique se réserve la possibilité de faire évoluer le taux de crédit ou les modalités d'alimentation dans les conditions prévues à l'article « Modification du Programme ».

La cagnotte n'est soumise à aucun plafond de montant, ni à aucune durée de validité sauf en cas de résiliation de l'adhésion prévue aux articles 5.1 et 5.2 de ces conditions entraînant l'annulation définitive du solde de la cagnotte.

Les euros crédités peuvent être cumulés sans limite de montant, ni de temps, sous réserve du maintien du Programme.

La cagnotte ne produit aucun intérêt.

3.2 Utilisation

La cagnotte est utilisable exclusivement pour les réservations, pour lesquelles le Membre est désigné comme conducteur principal, effectuées directement auprès d'Europcar Atlantique :

- sur le site www.europcar-atlantique.fr ;
- ou auprès d'une agence du réseau Europcar Atlantique.

Elle ne peut pas être utilisée pour les réservations effectuées via tout autre canal, notamment les sites nationaux ou internationaux de la marque Europcar, plateformes partenaires, courtiers, tour-opérateurs ou intermédiaires.

Lors d'une réservation, le Membre peut choisir d'utiliser sa cagnotte selon les règles suivantes :

- Si le montant estimé est inférieur ou égal au solde de la cagnotte : le montant à régler est nul et la cagnotte est débitée du montant correspondant ;
- Si le montant estimé est supérieur au solde de la cagnotte : la totalité de la cagnotte est déduite et le Membre règle le solde restant.

L'utilisation s'applique sur le montant estimé au moment de la réservation.

En cas de modification, annulation ou ajustement ultérieur du montant facturé, Europcar Atlantique procédera aux régularisations nécessaires.

La cagnotte ne peut donner lieu à aucun remboursement en numéraire, ni à aucun transfert à une tierce personne.

4 - Obligations du Membre

Le Membre s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour ;
- Maintenir à jour ses informations personnelles ;
- Respecter les Conditions Générales de Location ;
- Ne pas céder, transférer ou permettre l'utilisation de son compte à un tiers ;
- Ne pas détourner ou utiliser abusivement le Programme.

En cas d'erreur technique affectant le calcul de la cagnotte, Europcar Atlantique se réserve le droit de procéder aux corrections nécessaires.

5 - Durée et fin d'adhésion

Le Programme est proposé pour une durée indéterminée.

5.1 - Résiliation à l'initiative du membre

Le Membre peut mettre fin à son adhésion à tout moment :

- depuis son espace client en ligne ;
- ou auprès d'une agence du réseau Europcar Atlantique.

La résiliation entraîne la clôture du compte Fidélité et l'annulation définitive du solde de la cagnotte, sans possibilité de remboursement, de transfert ou d'indemnisation.

5.2 - Résiliation à l'initiative d'Europcar Atlantique

Europcar Atlantique peut suspendre ou résilier l'adhésion en cas :

- de fraude ou tentative de fraude ;
- de non-respect des présentes CP Fidélité ou des CGL ;
- de comportement abusif ou fautif ;
- d'impayé ou d'incident de paiement ;
- d'absence totale de location pendant une durée de cinq (5) années consécutives.

La résiliation entraîne la clôture du compte Fidélité et l'annulation définitive du solde de la cagnotte, sans possibilité de remboursement, de transfert ou d'indemnisation.

5.3 - Souscription à l'offre Véhicule Idéal

L'adhésion au Programme prend fin automatiquement en cas de souscription à l'offre d'abonnement Véhicule Idéal.

Europcar Atlantique procédera à la clôture du compte Fidélité.

Le montant disponible sur la cagnotte sera déduit du montant de la première location effectuée au titre de l'abonnement.

Les deux programmes ne sont pas cumulables.

6 - Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Programme sont traitées conformément à la réglementation applicable et à la politique de confidentialité d'Europcar Atlantique.

- Données d'identification (nom, prénom, date et lieu de naissance) ;
- Coordonnées (adresse, email, téléphone) ;
- Informations relatives au permis de conduire ;
- Historique des réservations et locations ;
- Historique des mouvements de la cagnotte.

Dans le cadre de l'exécution du Programme, le Membre pourra recevoir des communications relatives au fonctionnement de son compte Fidélité (confirmation d'inscription, suivi de cagnotte, information sur les modifications du Programme).

Sous réserve de son consentement préalable lorsqu'il est requis par la réglementation applicable, le Membre pourra également recevoir des communications commerciales et promotionnelles relatives au Programme ou aux offres d'Europcar Atlantique. Le Membre peut à tout moment se désinscrire des communications commerciales via le lien prévu à cet effet dans les emails reçus.

7 - Modification ou arrêt du Programme

Europcar Atlantique se réserve le droit de modifier, suspendre ou arrêter le Programme.

Les Membres seront informés au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des modifications.

La poursuite de la participation au Programme après cette date vaut acceptation des modifications.

En cas d'arrêt définitif du Programme, Europcar Atlantique informera les Membres des modalités applicables à l'utilisation de la cagnotte restante.

8 - Responsabilité

Europcar Atlantique ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques indépendants de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée.

9 - Droit applicable et Médiation

Le Programme est régi par le **droit français**.

Toute réclamation peut être adressée à marketing@europcar-atlantique.fr

En cas de litige non résolu dans un délai d'un (1) mois, le Membre consommateur peut saisir gratuitement la Commission Médiation Franchise-Consommateurs conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.